

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

Présents : DAIRE Christian, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, JEANSON Claire, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, NORGUET Nadine, PINAUD Nicolas, RATEAU Christian, SOUPERBAT Danielle, VERVOUX-CARREYRE Emeline - **Excusés** : BALADE Jean-François (pouvoir à M. BERRON), MARTAIL Sonia (pouvoir à Mme NORGUET), FUMEY Wilfrid (pouvoir à M. RATEAU), SESE-DUVILLE Dominique (pouvoir à Mme BOUCAU), DOUMERC Marjorie, SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : Bernard LAMARQUE

Présents : 16

Votants : 20

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2022-11-1 : Validation de la Charte des ATSEM après avis favorable du comité technique du CDG33
- > 2022-11-2 : Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Bazas
- > 2022-11-3 : Actualisation des tarifs de location de l'Espace culturel
- > 2022-11-4 : Actualisation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Présentation du compte-rendu du Conseil d'école du 20 octobre 2022 par M. BOUCAU
- 3 > Présentation du rapport d'activité 2021 du SIA de Fargues Langon Toulonne par M. LAMARQUE
- 4 > Présentation du compte-rendu de l'AG du C.G.R.E par M. FAVIER

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 octobre 2022

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2022-11-1 : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DE L'ECOLE MATERNELLE (ATSEM)

M. le Maire rappelle la délibération du 24 juin dernier par laquelle le conseil municipal avait validé le projet de Charte des ATSEM, au terme d'une concertation menée avec les agents des écoles et les enseignants. Ce document a été présenté aux agents concernés le 31 mai 2022, et a fait l'objet d'une validation par la « Commission du Personnel » le 9 juin puis par le Conseil d'école réuni le 23 juin.

M. le Maire précise que les principes généraux de cette charte, bien que n'étant pas formalisés, étaient appliqués depuis de nombreuses années. M. BOUCAU complète en indiquant que cette Charte permet principalement de clarifier le rôle de chacun soit lors d'absence d'enseignant ou d'ATSEM, ainsi que les modalités de remplacement et d'attribution de leurs missions dans ces conditions.

Ce projet de Charte a donc été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de Fonction Publique de la Gironde, qui a donné en date du 25 octobre un avis favorable à ce projet d'organisation de fonctionnement de ce service de l'Ecole communale G. Brassens.

M. le Maire rappelle que les ATSEM relèvent, comme tous les fonctionnaires territoriaux, de l'autorité « administrative » du Maire. Toutefois, pendant le temps scolaire, ces agents sont placés sous l'autorité « organisationnelle » de la Directrice de l'Ecole, et relèvent donc de la responsabilité de l'Education Nationale. L'ambivalence, à la fois de leurs missions et de leur gestion a conduit à réfléchir dès 2018 à l'élaboration de cette charte.

Cette charte permet d'affirmer la volonté de la commune de TOULENNE de :

- reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les classes maternelles de l'école G. Brassens.

Cette charte a donc pour objectif de préciser les activités confiées aux agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires, tout en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants. Ce document ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- adopte la Charte des ATSEM telle qu'annexée à l'extrait de cette délibération
- autorise M. le Maire à signer la charte et à en assurer l'application.

> 2022-11-2 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE EN CLASSE ULIS

La Ville de Bazas accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée (ULIS). En cette année scolaire 2022/2023, un enfant de la commune de TOULENNE fréquente l'école primaire de Bazas en classe ULIS, finissant sa scolarité dans cet établissement. Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation pour l'inscription d'un enfant dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

A cette fin, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de valider la convention de participation aux charges de fonctionnement et d'entretien de la classe ULIS transmise par la ville de Bazas. Le montant de la participation est défini sur la base du coût moyen par élève, établi à partir des dépenses obligatoires pour le fonctionnement des écoles publiques, à l'exclusion des annuités d'emprunt, des dépenses de cantines, d'activités périscolaires et d'investissement. Les dépenses, telles qu'elles sont retenues dans la convention, sont celles constatées au compte administratif.

Pour l'année 2022/2023, le montant de la participation demandée par la ville de Bazas pour les enfants scolarisés en ULIS est de **1.165 €**. La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et sera renouvelée chaque année à la même période.

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- approuve la convention de participation aux charges de fonctionnement et d'entretien de la classe ULIS transmise par la ville de Bazas ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération ;
- dit que les crédits seront prévus au budget communal.

Pour M. BOUCAU, les frais de fonctionnement de la classe ULIS de Toulennne seront calculés sur une base financière similaire à celle-ci. Mme NORGUET et M. CATTANEO demandent à obtenir plus de précisions sur l'appel de la participation de Toulennne pour l'année 2022-2023, un décalage de fait existant entre le constat des dépenses engagées au vu du compte administratif et le déroulement de l'année scolaire.

> 2022-11-3 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL

M. le Maire propose aux élus municipaux de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de location de l'Espace Culturel, comme indiqués ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

UTILISATEURS	UN JOUR en semaine		DEUX JOURS - Week-end	
	2013	2023	2013	2023
Particuliers et Comités d'entreprises de la commune	120 €	150 €	200 €	250 €
Particulier Hors commune	350 €	400 €	450 €	500 €

Comité d'entreprise extérieurs à la commune	160 €	200 €	320 €	350 €
Sociétés commerciales	500 €	500 €	800 €	800 €
Caution à verser	500€			
Caution Entretien des locaux	70 €			
Surcoût Chauffage entre le 01/11 et le 30/04	50 €			

Concernant la détermination du tarif lié au surcoût des charges de chauffage lors de la période hivernale (définie entre le 1^{er} novembre et le 30 avril), M. le Maire rapporte la proposition du Groupe de travail « Economies d'énergies » réuni hier, de faire payer un forfait spécifique de 50 €, tout en précisant que ce tarif pourrait évoluer en cours d'année en fonction de l'importance constatée de la variation des prix de l'électricité. A ce jour, ce supplément est demandé pour 1 ou 2 jours de location. M. FAVIER demande si ce supplément sera imposé même si des conditions météorologiques clémentes, comme en ce début de mois de novembre 2022, n'imposent pas le démarrage du chauffage. Mme BOUCAU précise qu'une partie de la prise en charge des frais liés au chauffage est incluse dans le montant de la location. Mme SOUPERBAT trouve ce montant insuffisant. Mme VERVOUX-CARRERE questionne sur la possible facturation du chauffage au coût réel. M. le Maire répond que des contraintes actuelles d'organisation du personnel communal empêche cette solution si on veut l'appliquer de manière rigoureuse. Mme NORGUET est favorable à une réévaluation mensuelle de ce surcoût, au prorata des factures reçues. M. RATEAU propose de réaliser des constats lors des prochaines utilisations de l'Espace culturel pour ajuster la consommation d'électricité de ce bâtiment. M. LAMARQUE rappelle qu'il doit s'agir d'une participation au paiement des frais réels et non leur refacturation. M. le Maire propose de revoir ce tarif au mois de mars, mais invite à ne pas anticiper une augmentation, restant dans l'attente d'une décision de l'Etat pour venir en aide aux collectivités locales sur le prix de l'énergie.

Concernant la détermination d'une caution liée à l'entretien de la salle, Mme SOUPERBAT se fait préciser que le tarif a été calculé sur la base de 2 heures de travail d'un agent communal. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une caution pouvant être retenue s'il est jugé que l'entretien de la salle n'a pas été réalisé de manière satisfaisante par les locataires. Il ne s'agit en aucune manière d'un forfait entretien des locaux qui dispenserait ces derniers de le réaliser. L'entretien de la salle reste une obligation pour les locataires, devant la restituer dans l'état de propreté dans lequel ils ont pris la salle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à **18 voix pour et 2 abstentions (Mmes NORGUET et SOUPERBAT)** l'application de ces nouvelles dispositions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2023. Mme NORGUET justifie sa décision par le fait de ne pas avoir la certitude de la révision de ce tarif chaque mois. M. CATTANEO demande à ce que lui soit remis le détail des locations et mises à disposition 2022 et 2023 de l'Espace Culturel. Il souhaite analyser auprès de quelles associations la salle est prêtée afin de faire des propositions de restriction à l'encontre de certaines. Il pense que la commune est trop généreuse et juge que les toulonnais n'ont pas à payer pour certaines mises à disposition. M. le Maire indique qu'effectivement la salle a été mise à disposition ces dernières années à l'attention des services du Département, de la Communauté de Communes, du Pôle Territorial, de l'Etablissement français du sang, etc... et indique être satisfait de voir le dynamisme créé, par les activités associatives communales, mais aussi par les réunions, forums et autres animations proposés par l'ensemble de ses partenaires. Mme JEANSON conseille de mettre à disposition si possible des salles de taille plus petite pour certaines manifestations, ce que nous faisons avec la mise à disposition de la salle des associations ou la salle du Conseil Municipal par exemple.

> 2022-11-4 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2023

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (**+2,8% pour 2023**). Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **19 voix pour et 1 contre (Mme SOUPERBAT)** d'appliquer pour l'année 2023 les tarifs maximaux tels que prévus au 2^o et 3^o alinéa de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, soient les suivants :

- > **16,70 € / m²** pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques (de moins de 50 m²)
- > **16,70 € / m²** pour les enseignes de moins de 12 m²
- > **50,10 € / m²** pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m².

Mme SOUPERBAT demande si la commune est obligée de prendre le maximum des tarifs de la TLPE. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une pratique validée en conseil municipal depuis 2011. La mise en œuvre de cette tarification, et de son taux, constitue un réel élément qui permet de dissuader de la pose de panneaux publicitaires de manière anarchique sur le territoire. La recette pour le budget communal est de près de 10.000 €. M. CATANEO précise que cela correspond à peu près à 1 point d'impôts. M. LAMARQUE rappelle que la commune avait concédé un double abattement en 2020 sur la TLPE appelée auprès des entreprises à la suite de la crise sanitaire.

M. le Maire rappelle que l'enquête publique relative à l'élaboration du futur RLPi se déroule actuellement, depuis le 7 novembre jusqu'au 8 décembre 2022 et qu'une permanence du Commissaire enquêteur sera organisée en mairie de Toulonne le vendredi 25 novembre de 13h15 à 16h00. Les responsables des entreprises concernées sont invités à venir le rencontrer pour obtenir toutes réponses à leurs questionnements sur ce dossier et à formuler, le cas échéant, leurs observations.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2022-TOUL-51 La société EOLIENNE vend un ensemble immobilier sis 10 route de Landiras cadastré section B4100-4112-4113 sur un terrain d'une superficie totale de 833 m² au prix de 185 000 €.

N° 2022-TOUL-52 Mme COMMET vend une maison d'habitation en viager sise 38 avenue du 8 Mai 1945 cadastrée section B1608 sur un terrain d'une superficie totale de 857 m² au prix de 20 000 €, plus loyer mensuel.

N° 2022-TOUL-53 La commune de TOULENNE vend une maison d'habitation sise 4 allée du Bois cadastrée section B1571-1754-2784-2785 sur un terrain d'une superficie totale de 396 m² au prix de 120 000 €.

N° 2022-TOUL-54 Les consorts BESTEIRO vendent une maison d'habitation sise 2 allée des Genêts cadastrée section B1382 sur un terrain d'une superficie totale de 1 207 m² au prix de 180 000 €.

N° 2022-TOUL-55 M. et Mme LAGARDE vendent une maison d'habitation sise 3 allée de Castaing cadastrée section B4148 sur un terrain d'une superficie totale de 540 m² au prix de 278 500 €.

N° 2022-TOUL-56 Les consorts HOSTEINS vendent une maison d'habitation sise 26 rue de Vincennes cadastrée section B2918 sur un terrain d'une superficie totale de 651 m² au prix de 195 000 €.

N° 2022-TOUL-57 La SCI HANEI vend un terrain à bâtir route de Beau Fossé cadastré section B4188 sur un terrain d'une superficie totale de 555 m² au prix de 70 000 €.

N° 2022-TOUL-58 La SCI HANEI vend un terrain à bâtir route de Beau Fossé cadastré section B4187 sur un terrain d'une superficie totale de 454 m² au prix de 65 000 €.

M. BOUCAU appelle la commission travaux à se saisir de la question de la gestion de l'écoulement des eaux de ruissellement provenant de la voie communale au droit de ce terrain. M. le Maire attire l'attention sur la remontée de nappe phréatique sur cette parcelle, nécessitant des aménagements particuliers. Leur financement sera à étudier avec les riverains.

N° 2022-TOUL-59 Mme LAGUE vend une maison d'habitation sise 17 rue des Videaux cadastrée section B1055-1329-2683 sur un terrain d'une superficie totale de 807 m² au prix de 275 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > Présentation du compte-rendu du conseil d'école du 20 octobre 2022 par M. BOUCAU

Elections des parents d'élèves au conseil d'école : Liste de 15 parents pour 12 titulaires (car 12 classes). 409 inscrits sur les listes, 178 votants (43,52% de participants). 40 bulletins nuls car certains parents ont entouré, souligné ou barré un nom, ce qui arrive tous les ans. Une note explicative supplémentaire a été préparée pour l'année prochaine pour éviter les erreurs. Remerciements aux parents élus de participer au fonctionnement de l'école et bienvenue aux nouveaux.

Bilan de la rentrée : 279 élèves répartis en 12 classes (11 classes + dispositif ULIS). 21 élèves de plus que l'année dernière à la même période. Nous avons l'ouverture de l'ULIS (dispositif accueil d'enfants en situation de handicap) avec 7 élèves et une arrivée supplémentaire après les vacances de Toussaint. 2 enfants sont inclus en CP chez Mme Vergne et Mme Thenevin, 1 en CE1 chez Mme Ginestet, 3 en CE2 (2 chez Mme Troupeau, 1 chez Mme Fiorio) et 1 en CM1 chez Mr Barre. La prochaine arrivée sera incluse en CM1 également chez Mme Goyard. Ainsi la répartition est équilibrée sur les classes.

Les **enfants issus du voyage** sont de nouveau parmi nous et nous en sommes ravis pour pouvoir reprendre le travail et le suivi correctement à leurs côtés. Beaucoup de retard pour certains qui ont été très absents.

Contexte sanitaire : niveau socle, pour le moment, plus de masque en classe pour les enfants et une cour qui retrouve vie avec des zones supprimées en temps scolaire comme en périscolaire, comme en fin d'année. Pendant l'année le protocole peut connaître 4 niveaux : socle – niveau 1 – niveau 2 – niveau 3. A chaque changement, les familles seront bien évidemment informées et nous expliquerons en temps voulu les changements qui émanent de ces niveaux. Nous rappelons que nous donnons l'information lorsque nous la recevons de façon formelle, institutionnelle par nos supérieurs. Des informations qui sont parfois différentes, dans le temps, par rapport aux médias.

Règlement intérieur et charte de laïcité :

- Changement des horaires. Nous avons décidé de mettre les mêmes horaires le matin et le soir pour toutes les classes mais de garder les différentes entrées. Cela paraît plus simple pour la fluidité aux entrées et nous permet de garder les modalités en cas de changement de niveau de protocole. Nous avons conscience que cela peut demander une organisation pour les parents de fratries mais l'ouverture des portails pendant 10 minutes permet l'accessibilité à tous les élèves.
- Modification instruction obligatoire (3 ans au lieu de 6 ans).
- Vote pour le nouveau règlement intérieur à l'unanimité.
- La charte de Laïcité sera envoyée par mail à tous les parents en pièce jointe du compte rendu de ce conseil d'école.

Pour information, cette année pas de distribution à chaque enfant du règlement intérieur. Economie de papier. Mail envoyé aux familles avec accusé de réception dans le cahier de liaison avec règlement intérieur, charte laïcité, sensibilisation aux écrans.

Sécurité à l'école : PPMS (protocole de mise en sécurité) Intrusion (fuite ou confinement) : un essai confinement a été réalisé. Explication PPMS Risques Majeurs avec exercice avant le 16 janvier et Exercices incendie 2 exercices par an. Le premier a déjà été réalisé. Le deuxième sera probablement réalisé sur la pause méridienne (juste après le repas des petits).

Signaux et conduites différentes en fonction des protocoles. Les enfants ont les réflexes. Tout est efficace. La Mairie a fait installer un nouveau dispositif d'alerte pour les PPMS qui est beaucoup plus efficace. Chaque enseignant dispose d'un boîtier portatif dans sa classe et peut si besoin déclencher l'alarme (préviens gendarmerie / mairie / le maire). Remerciements à la mairie.

Hygiène à l'école et restaurant scolaire :

- Ré-explication absence contexte sanitaire. Si fièvre, l'école appelle la famille.
- Si l'enfant est malade : vomis, diarrhées, lingettes à l'école pour le « nettoyer » et rechanges que l'on prête : rechange à nettoyer et à ramener à l'école. L'école veille à ce que les enfants se lavent les mains avant de manger...
- Mot distribué lorsqu'il y a des poux mais veillez à surveiller les têtes de vos enfants.
- PAI : renouvellement tous les ans et nous rendons les médicaments en chaque fin d'année ; transmis au restaurant scolaire pour faire le lien ; médicaments présents dans le bureau de la directrice. Rappel : pas le droit de donner des médicaments aux enfants à l'école.

Parole à Christian Meusnier (chef cuisinier et responsable du personnel de l'école) :

Ménage fait tous les jours + dispositif ajusté en fonction du contexte sanitaire : allègement du renfort de désinfection entre 9h et 11h (poignées de portes et interrupteurs) seul changement. Services étalés entre 12h15-14h : assez confortable (2 classes par deux classes). Quelques modifications dues aux normes AFNOR pour un plus grand confort des enfants et des personnels.

Goûter de Noël : mardi 13 décembre et petit déjeuner pour les classes de maternelle et de Mmes Fiorio et Troupeau qui partent en sortie ensuite.

Repas de Noël le jeudi 15 décembre : 5 ou 6 places restantes pour venir bénévolement aider les enfants (inscription auprès de Laurence Douteau). Repas pour les adultes au complexe sportif. Repas offert aux bénévoles.

Possibilité pour les parents de s'investir au CGRE comité de gestion du restaurant scolaire qui fonctionne avec l'aide des parents.

Subvention France Agrimer 1000 à 1500 euros (uniquement pour les fruits et légumes).

Loi Egalim : le restaurant scolaire est dans les critères : 30% de produits bio et 15 à 20% de produits de qualité (labellisés : IGP, label rouge...)

Date des réunions affichées sur les deux panneaux d'affichage. Informations aussi présentes sur le site de l'APE et sur le site de la mairie. Budgets municipaux et point travaux.

Parole à M. Boucau (conseiller municipal délégué à la vie scolaire) :

Au niveau des fournitures scolaires, au 15 octobre, 80% du budget alloué pour les fournitures est consommé (normal car calcul en année civile).

Investissement : balises alarme MyKeeper. La mairie comptait sur une subvention de l'état qui n'a pas été accordée. Le coût proche 10.000 euros est resté à la charge de la mairie.

Pendant l'été travaux de réfection classe ULIS. + aménagement de locaux pour rangement de matériel.

Travaux de la coursive (isolement partie basse) reporté à Toussaint et double vitrage partie haute quelques semaines plus tard.

Economie énergie : toute l'école est équipée de leds : investissement de 5500 euros.

Consommation électrique divisée par + de 2.

Cour maternelle : remplacement arbres qui étaient dégradés.

Le projet d'aménagement avance (bacs, points d'eau pour arrosage...) normalement d'ici le printemps.

Projet de plantation de 12 arbres pour remplacer les acacias coupés dans le bois (vers décembre) projet en lien avec l'école : 1 arbre par classe

Peinture du couloir côté élémentaire soit Toussaint soit Noël.

Concernant la crise énergétique, M. le Maire précise que le Gouvernement a prévu un bouclier tarifaire pour les foyers, mais à ce jour, rien n'est prévu pour les collectivités. De très fortes hausses des tarifs de l'électricité et du gaz sont attendues, avec des prix qui devraient être multipliés par 3 pour Toulonne, voire par 5 pour d'autres collectivités. Il précise que l'équipe municipale a très largement anticipé, en mettant en avant la politique d'économies d'énergies engagée depuis 10 ans. Il indique que l'intensité de l'éclairage public va baisser prochainement de 50% sur les voies principales et de 80 % sur les voies secondaires et les secteurs résidentiels.

Coopérative scolaire :

1) QUESTION : Comment a été utilisé l'argent de la Coopérative Scolaire l'année dernière ? Et les projets de cette année ?

CONSTAT : Certains parents assument de ne pas ou de ne plus donner à la coopérative scolaire car ils estiment que leurs enfants n'en profitent pas/ne font pas de sorties scolaires.

2) QUESTION : Certains parents se demandent à quoi servent les cotisations de la coopérative ? Est-il possible de communiquer à l'ensemble des parents au moment de l'appel à cotisation, les différentes dépenses de la Coopérative ?

Parole Madame Brianceau (directrice de l'école) :

« Je ne vous cache pas ma surprise et ma colère en même temps à la lecture de cette première question. Quels sont nos projets de l'année dernière ? Quels sont nos projets de cette année ? Mais ces parents qui semblent si curieux et investis dans le suivi de leurs enfants lisent-ils les comptes rendus des conseils d'école envoyés chaque trimestre ? Car nous allons les reprendre un par un pour répondre à votre question !

Est-ce que ces mêmes parents ont pris le temps de lire ? De se renseigner ?! Je me pose la question.

Deuxième constat : Leurs enfants ne font pas de sortie ! Mais est-ce un constat honnête ?! Qu'est-ce pour eux une sortie ? Je crois qu'il est essentiel de rappeler le rôle de l'école car je crois que nous sommes dans une dérive complète. Rappelons que le rôle est l'instruction, l'accès à la culture pour tous, l'égalité des chances. Alors oui nous n'allons pas les amener dans des parcs de jeux, des zoos car non ce n'est pas notre rôle. Nous donnons l'accès à des contenus qui ne sont pas forcément proposés par les familles. Oui, aller au Grand Théâtre, aux Carmes sont des sorties et pour y aller nous payons des tarifs très élevés de bus. Mais peut-être que cela n'est pas considéré comme une sortie pour certains parents... Je préfère remettre les choses dans leur contexte.

Oui, acheter des livres pour un projet commun n'est pas visible à l'œil des parents mais pourtant annoncé tous les ans et cela a un coup et sous aucun prétexte nous ne changerons cette volonté de projet car nous garantissons un accès commun à la culture pour tous !

Il me semble que certaines personnes sont en dehors des réalités concernant la diversité de nos élèves ! Nous nous battons au quotidien pour limiter ces différences (sociales et culturelles). »

Parole Madame Goyard (enseignante, responsable Coopé et USEP) :

Petit rappel du fonctionnement financier d'une école et précisions sur le budget de l'école.

L'école publique dépend des communes qui gèrent les locaux et le personnel et financent les fournitures scolaires, l'aménagement des classes et le matériel pédagogique en partie. Elles peuvent participer aux sorties ou projets sur demande. Les règles de financement des dépenses publiques étant très encadrées, dans chaque école se sont créées des coopératives scolaires, nous permettant plus de souplesse pour financer au jour le jour, des sorties ou l'achat de petits matériels mais toujours pour des raisons pédagogiques (ex achat de fruits, de livres, matériel de bricolage. Nous ne pouvons pas acheter un photocopieur par ex). Notre école possède une association USEP (union sportive de l'enseignement du 1er degré) depuis 1983. Elle nous permet également d'avoir accès à des actions sportives nationales ou départementales. Elle comporte une présidente, une secrétaire et une trésorière et parfois des parents.

Pour récolter des fonds, il y a chaque année 2 grands moments :

- à la rentrée un appel à cotisation facultatif mais fortement recommandé. 12€ par enfant et réduction en fonction du nombre d'enfants par famille. Somme qui nous paraît très acceptable pour une année scolaire, si toutes les familles donnaient cette participation nous obtiendrions 12 € x 280 = 3360 € !! Cette année nous en sommes à 1754€ soit la moitié. Les cotisations sont en baisse : 2025€ en 2019, 1416€ en 2020, 1217€ en 2021.

- la vente des photos courant novembre qui nous rapporte en moyenne 2000€ (sauf année dernière 1403€, car nous avons changé de photographe et de formule)

Les autres financements proviennent :

- De l'APE (association des parents d'élèves) : qui reverse une partie des gains perçus lors de ses manifestations type Halloween, carnaval ou la fête de fin d'année. Habituellement, l'APE nous versait une subvention de 1100 euros en début d'année puis ajustait ses versements en fonction de ses recettes et des projets engagés. En raison du COVID, il n'y a pas eu de versement depuis 2018/2019.

- De la mairie, qui verse une subvention par année civile de 3700€ environ selon le budget communal.

Actuellement le solde du compte de l'école est de 6500 euros. Il tient compte du solde des dernières factures de transports des sorties de juin (888€ pour le Pyla et 526€ pour Hostens), de l'achat des livres pour le prix littéraire (974 euros), de l'adhésion à l'Usep (562 euros de licences), de l'achat de nouvelles trottinettes et vélos pour la maternelle (708 €) et surtout des cotisations de rentrée des parents.

6500€ pour 11 classes (+ ULIS), soit un budget par classe de 590 € sans tenir compte des dépenses de fonctionnement. Pour donner un ordre d'idée : un bus pour Langon coûte 68 €, pour Bordeaux 250€, une entrée spectacle en moyenne 8 à 10€ par enfant soit 200 à 250€ pour une classe de 25 élèves.

Les sorties ne sont pas un dû et ne sont pas obligatoires. Elles répondent à un projet pédagogique, à une volonté des enseignants, à une possibilité budgétaire, à une volonté d'offrir un accès gratuit à tous à la culture, à des choses que les familles ne proposent pas forcément. Elles sont validées par notre hiérarchie obligatoirement.

A Toulonne, nous nous fixons pour règle : une sortie ou projet important par an par classe puis des projets annexes durant l'année ou l'achat de matériel pour la classe.

Ceci peut varier en fonction du budget, des projets et des volontés des enseignants comme la classe découverte effectuée en octobre 2021 et qui a nécessité un budget de 5580€ pour deux classes pour 3 jours. (Bus 1000€, hébergement plus activités 4580€). Ce projet avait été annulé lors du COVID puis reporté 2 fois. Le financement de ce type de sortie est partagé : familles, mairie, APE, école. Il s'agit de subventions exceptionnelles anticipées. L'argent qui n'avait pas été utilisé pour des sorties lors du COVID (car les sorties n'étaient plus autorisées) a été réparti à hauteur de 300 € par classe pour achat de matériels, jeux, livres, dictionnaires (CM2) jeux de cour en maternelle. Les trottinettes et vélos achetées récemment par exemple. L'école avait à ce moment-là informé les familles.

Tous les projets font l'objet d'un tour de table lors du Conseil d'école durant lequel, chaque enseignant expose le détail de ses projets et sorties. Tout est donc reporté dans les comptes rendus transmis aux familles par mail et affichés sur les panneaux d'affichage de l'école. Nous invitons les parents à les relire ou à contacter la directrice en cas de questions à ce sujet.

Par ailleurs, il semble opportun de repréciser les rôles et missions de chacun.

- L'école a pour mission d'instruire, de donner accès aux savoirs et à la culture à tous les enfants. Elle est gratuite et s'attache à l'égalité des chances. Elle ne produit rien, n'est pas là pour répondre à une attente de divertissement. Elle propose des projets ayant un intérêt avant tout pédagogique.

- Les représentants des parents d'élèves élus assurent le lien avec les parents et les représentent. Ils font remonter les questions et leur communiquent ce qui est dit au conseil d'école si besoin.

- L'APE fait « vivre » l'école par l'organisation d'événements extra scolaires dont les fonds sont destinés à être en partie reversés à l'école pour financer les projets. Elle peut également intervenir sur des temps

scolaires festifs définis avec les enseignants. Elle peut s'accorder avec eux sur l'organisation d'événements communs.

En raison de questions des parents remontées en conseil d'école au sujet des sorties et de l'utilisation des cotisations, le coût des sorties figurera désormais sur les mots d'information ou d'autorisation afin que tous puissent se rendre compte des montants engagés.

Dans certaines écoles, une participation financière est demandée à chaque sortie, aux parents qui n'ont rien versé en début d'année. A Toulenn, nous nous refusons à en arriver là mais peut-être que cela sera un jour à reconsidérer si de trop nombreuses familles s'abstiennent de participer à la vie de l'école.

Pour rappel pour l'année passée, l'école a dépensé :

- 2483€ de transports

- 7908€ de sorties, visites, spectacles

- 2730€ de petits achats pour les classes, abonnements, prix littéraire

L'école fait de son mieux pour offrir des projets de qualité à vos enfants. Nous comptons sur votre soutien. En fin d'année scolaire, une sortie vélo est proposée par l'USEP de Langon. Cela nous intéresserait mais il nous faudrait des IEB vélo pour encadrer les enfants le jour de la sortie, si nous voulons rallier Toulenn à Villandraut par exemple.

Des IEB ce sont des intervenants extérieurs bénévoles qui, une fois formés, peuvent encadrer des groupes d'enfants dans la discipline voulue (piscine, vélo, kayak...) en présence d'un enseignant. Une formation vélo est prévue au mois d'avril. Nous vous solliciterons le moment voulu et espérons avoir des volontaires.

Communication :

Parents/Enseignants : Privilégier le cahier de liaison pour signaler un problème ou pour demander un rendez-vous avec l'enseignant (+ mail pour certaines classes). Signaler les absences sur la messagerie téléphonique.

La première démarche à effectuer en cas de question/problème concernant la journée de l'enfant est de contacter directement son enseignant avant d'appeler systématiquement la directrice. L'enseignant est la personne la plus à même de répondre et/ou de régler le problème rapidement (on évite de régler les problèmes au portail le matin). En cas de désaccord et en second lieu, une rencontre avec la directrice pourra être envisagée.

Parents/Direction : Mme Brianceau est à son bureau tous les jours maintenant qu'elle est en décharge complète, mais elle prend des groupes d'élèves par moment donc n'est pas disponible tout le temps. Ces règles simples de courtoisie s'appliquent à l'ensemble des personnels et doivent bien entendu être réciproques.

Mme Brianceau rappelle qu'elle n'est pas la supérieure hiérarchique de ses collègues et qu'elle ne peut donc en aucun cas les sanctionner. Dans tous les cas, mieux vaut rencontrer l'enseignant concerné.

Projets et vie de l'école

« **Devoirs-faits** » 3 fois par semaine. Mmes Troupeau et Ginestet. En attente d'heures pour Mme Thenevin. Nous tiendrons les familles informées.

Reprise de la bibliothèque après les vacances de la Toussaint.

Actions et sorties pédagogiques

Cette année, thème les contes

Sorties : Classe Mme Bahaud CM1 : 15 décembre aux Carmes / Diva Syndicat (JMF)

Classe Mme Bahaud CM1 et Mme Ginestet CE1 avril / Danse contemporaine 4 tendance / Grand théâtre / Maternelle : pas de sortie prévue pour l'instant / Séance de cinéma au Rio (Noël)

Classes de CM1/CM2 Mme Goyard et M. Barre : 15 novembre / formation sécurité routière site du siss + Sortie USEP (cross ? sortie vélo ?)

Classe de Mme Ginestet : Quincaillerie 15 novembre : nouvelle médiathèque de Langon

Classe de Mme Thenevin : rien de prévu encore

Classe de Mme Troupeau : sortie au TNBA à Bordeaux le 17 novembre/ le cri du loup + cinéma Langon + USEP ?

La Mairie offre habituellement séances de films pour Noël au centre culturel. Voir si ce budget peut être transféré à une sortie au cinéma en remplacement.

Parole à Laurence Douteau (directrice de l'accueil périscolaire)

Ouvert du service de 7h30 à 8h45 et de 16h20 / jusqu'à 18h15

Pour tout retard, prévenir au 06 42 38 49 40 (même pour 5mn).

Les activités périscolaires ont toutes reprises, excepté le multisport : (brico, danse, sport, nature, musique, histoires fantastiques, arts plastiques, tennis, jeux de société, théâtre (depuis zone 1 fonctionnement plus facile / brassage).

Accueil par mauvais temps :

Elèves de maternelle – réfectoire des maternelles (côté restaurant scolaire)

Elèves de primaire – salle de motricité (côté maternelle)

Par beau temps :

Elèves de maternelle – cour maternelle

Elèves de primaire – cour primaire

Un affichage signalétique (pastilles rouge et verte) visible de loin sera affiché chaque jour pour que les parents sachent où se trouvent les enfants.

Augmentation conséquente des effectifs du périscolaire : 60 enfants matin et quasiment autant le soir (élémentaire) + environ 30 maternelles

Système de SMS pour informer des activités à venir quand parents inscrits. Système qui sera poursuivi.

Récapitulatif sur tous les affichages du périscolaire.

Les animateurs restent à disposition pour toute question concernant le fonctionnement des activités.

Problème des affaires oubliées. Responsabiliser les enfants / écrire le nom sur les vêtements / aller le chercher le lendemain. On ne peut pas libérer une animatrice pour faire le tour de l'école afin de récupérer les affaires perdues. Possibilité de laisser des messages pour renseignements, inscriptions, à Laurence Douteau, rappel systématique.

Question des parents : Serait-il possible de repousser le périscolaire à 18h30 au lieu de 18h15 ?

Réponse de la mairie : Déjà 10h de travail par jour pour les agents. Cela n'est pas possible au vu de la réglementation du travail : interdit de faire plus de 10h dans la journée, d'autant plus que souvent des heures supplémentaires doivent être réalisées du fait de retard de parents. Le maire est le garant de la réglementation et du bien-être au travail des agents. Le budget ne permet pas d'embaucher d'autres personnels.

Parcours de l'élève - Dispositifs d'aide (RASED, Maître E, Psy solaire, maître EFIV)

- Le Rased (réseau d'aide aux élèves en difficultés) intervient sur plusieurs écoles. Mme Viard psychologue scolaire est rattachée à l'école de Toulonne. Elle intervient sur 13 autres écoles du secteur pour donner une expertise à la demande des enseignants + auprès des élèves qui ont des dossiers MDPH. Les parents peuvent la contacter. Son bureau est dans le bâtiment en face. Elle ne peut pas garantir un jour de présence à l'avance (emploi du temps en fonction des équipes éducatives et équipes de suivi qui dépendent beaucoup des partenaires extérieurs). Mais un téléphone portable est mis à sa disposition par la mairie de Toulonne. Il est possible de laisser un message. Priorité orientations et handicap. Participe aux équipes éducatives. Elle peut venir observer les groupes dans les classes mais n'intervient jamais auprès d'un élève sans l'accord des parents. Les autres membres du RASED sont rattachés à l'école de Langon. Ils interviennent ponctuellement à la demande de l'IEN qui définit les écoles prioritaires.
- Maître E : M. Massa : dominante pédagogique (cycle 2 et cycle 3). En attente du nombre d'heures. Intervient à l'école sur la période 2 et 3.
- Maitresse G : Mme Dumé est partie à la retraite et nous n'avons pas d'enseignant nommé à sa place.
- Maître EFIV : Benoit Coffin

QUESTION : Des parents s'étonnent de ne pas encore avoir reçu d'information concernant l'activité piscine et se demandent si cette activité sera reconduite cette année et pour quelles classes ? Aucune classe ne fera natation cette année. Organisation très difficile + énormément de mal à recruter des IEB + très chronophage.

QUESTION : La proposition d'abonnement à l'Ecole des Loisirs semble être appréciée par les parents, en revanche ils auraient apprécié de recevoir un mot d'accompagnement concernant la mise en place : délai de réponse, réception à domicile ou à l'école... ? Pour les abonnements, c'est une proposition de l'APE que nous avons validée. Nous ne considérons pas qu'il en soit de notre ressort de transmettre une information à ce sujet. Attention à ne pas confondre l'accès aux livres pour tous, payés par l'école ou la mairie ou l'APE au moment de Noël, et, une proposition d'abonnement non accessible à tous car dépendant des moyens de chacun.

Parole à Mme Ouzeri - Des nouvelles de l'APE

Présidente : Mme Ouzeri ; Trésorière : Mme Roussel ; Secrétaire : Mme Bolotra ; AG début septembre
 24 albums photos offerts aux élèves de Petite Section
 Goûter Halloween offert vendredi 21 octobre
 Décorations installées dans l'école
 Journée Halloween à l'espace culturel samedi 22 octobre
 Stand de Noël à l'école vendredi 16 décembre à 16h30
 Marché de Noël à Toulence **Dimanche 18 décembre**
 Kermesse de fin d'année dernière : bons retours.
 Organisation sûrement similaire
 Spectacle du périscolaire s'y rajoutera cette année
 Bilan financier bientôt envoyé
 Début 4200 euros sur le compte
 Dates des prochains conseils d'école : jeudi 16 mars et jeudi 15 juin à 18h15

3 > Présentation du rapport d'activité 2021 du SIA de Fargues Langon Toulence par M. LAMARQUE

M. LAMARQUE synthétise les divers éléments du rapport annuel 2021 comme suit :

Production de la station d'épuration :

Volume traité : 1.094.896 m³
 Volume facturé : 1.002.394 m³

La différence est liée aux eaux parasites (infiltration d'eaux pluviales et d'eaux claires)

Le réseau d'assainissement compte 24 postes de refoulement répartis sur les 3 communes. 8 postes sont équipés d'autosurveillance type Sofrex permettant de détecter les dysfonctionnements en temps réels et de réduire les délais d'intervention. Les autres postes sont en cours d'équipement. Le SIA s'est équipé d'un tableau de bord informatisé permettant de centraliser les informations provenant des postes équipés d'autosurveillance.

Travaux réalisés en 2021 :

- 2 extensions de réseau : à Langon « Chemin Duleau » et à Fargues au « Petit Boutoc »
- 7 réfections de réseaux (Route de Villandraut, Rue Laffargues, Cours du 14 juillet, Rue du gaz, Boulevard Salvador Allende, Cours de Verdun, Lieudit Dargette)
- 24 branchements ont été réalisés.
- L'hydrocurage a effectué 116 interventions de débouchage chez des abonnés.

Nombre d'abonnés : 6 700, dont 637 à Fargues, 4711 à Langon et 1352 à Toulence.

Tarif de l'assainissement :

- Partie fixe : 68,18 HT
- Partie variable : 0 à 40 m³ : 1,09 HT ;
 de 41 à 150 m³ : 1,42 HT ;
 Plus de 150 m³ : 2,29 HT

Pour une consommation moyenne de 120 m³, le tarif sera de 225,38 € HT soit 280,92 € TTC.

Compte administratif 2021 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2.302.252 €	3.647.674 €
Investissement	1.121.144 €	1.037.389 €
Ensemble	3.423.396 €	4.685.063 €
Report	1.122.966 €	

Prévision de travaux en 2023 :

- Chemisage du réseau au rond-point de la gare
- Chemisage et réhabilitation du réseau de la Rue des Ormeaux et de la Route de Villandraut
- Début des travaux de restructuration des réseaux
- Diagnostic permanent : poursuite de l'équipement des postes de relevage d'autosurveillance et remplacement d'un surpresseur.

Les contrôles de conformité effectués en sortie de station d'épuration sont conformes aux normes en vigueur.

Mme SOUPERBAT questionne sur la réalisation du bassin de rétention. Il lui est répondu qu'il sera semi aérien et fermé pour lutter contre les odeurs, avec un système d'aspiration prévu pour traiter l'air.

Concernant l'infiltration des eaux pluviales dans les canalisations, M. LAMARQUE indique que près de 9 ha de surface active ont été identifiés sur Langon. Ces eaux proviennent de l'état dégradé du réseau pluvial de voirie, du défaut de l'ancien réseau séparatif ou encore de remontées de nappes phréatiques, pénétrant dans les canalisations qui ne sont pas étanches. Des travaux très onéreux ont été engagés sur le moyen et long terme pour le traitement de ces eaux parasites.

M. BERRON s'attend à une forte augmentation des prix du traitement de l'assainissement au vu de la prévision de tous ces travaux. M. LAMARQUE répond que les besoins financiers pour ces travaux ont été anticipés au travers d'une hausse régulière ces dernières années du coût du service pour les abonnés, mais le surcôt de l'énergie sera effectivement répercuté en 2023. A ce sujet, M. LAMARQUE précise qu'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques a été prévu lors de la construction d'un nouveau bâtiment à la station d'épuration afin de réduire les coûts de fonctionnement de cette unité énergivore.

4 > Présentation du compte-rendu de l'AG du 30 septembre 2022 du COMITE DE GESTION DU RESTAURANT D'ENFANTS des ECOLES PUBLIQUES DE TOULENNE (CGRE Toulenne) par M. FAVIER

Cette année, comme en 2020, aura été marquée par les épisodes COVID 19, cela a eu pour conséquences des élèves absents, des classes fermées, des jours sans restauration pour cause de personnel infecté. Il n'a pas toujours été possible d'annuler des commandes en cours, le personnel communal ainsi que les personnes âgées ont déserté le restaurant scolaire, cela a influencé sur les quantités et donc, sur le minimum de commande donnant droit aux subventions escomptées. Tout cela s'est traduit par une diminution de quelques deux mille cinq cents repas, soit une augmentation de 6cts par repas (soit 2,73€), les frais de nourriture ont augmenté de l'ordre de 24 centimes par repas d'où une perte de 3.257 € par rapport à l'exercice 2020. La hausse des prix des denrées alimentaires (notamment de la viande et des fruits) s'explique aussi pour partie par l'application de la loi "EGALIM", imposant de développer la fourniture en produits locaux, bio... Il est rappelé que l'APE verse 200€/an au restaurant scolaire.

Depuis le vote lors du dernier conseil municipal d'une augmentation du palier du quotient familial pour l'accès au repas à 1€, environ 60% des familles de l'école en bénéficient. Ces familles ont exprimé leurs contentements, ce qui peut expliquer, en partie, la hausse du nombre de repas en ce début d'année. On dénombre environ 30 repas supplémentaires en élémentaire, 10/15 en maternelle et 3 pour les personnes âgées. Presque l'ensemble des enfants de la classe ULIS mange au restaurant scolaire.

Le traditionnel repas de Noël n'a pu être effectué, mais repoussé en avril et nous avons pu organiser le repas champêtre du 1^{er} juillet, clôturant cette année scolaire. Les panneaux d'affichage spécifiques du Comité de Gestion ont été installés aux deux entrées de l'école grâce aux talents (notamment de peinture) de nos employés communaux.

Les membres du bureau restent inchangés. Depuis plusieurs années, les statuts se doivent d'évoluer, les modifications portent sur :

- Ajout de nouveaux paragraphes mettant l'accent sur le rôle principal de l'association qui est la gestion des achats de la nourriture la confection des repas en règle avec les directives, ainsi que les actions pédagogiques menées.
- Suppression des droits d'entrée et cotisations
- Modification de la procédure de vote (main levée)
- Modification du conseil d'administration

L'application de la loi EGALIM « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » a également entraîné le changement de fournisseurs. On note environ 30% de produits locaux (moyenne nationale), nous sommes à 35,13 % sur le Bio et 15,04 % sur les denrées locales labélisées. Cette loi impose un repas végétarien 1 fois/semaine, cependant le CGRE réalise 1 à 2 repas/mois. L'équipe du restaurant scolaire tend à l'amélioration et l'adaptation de ces repas afin de proposer des prix et des produits plus adaptés (en termes de goût et de valeur nutritionnelle) notamment grâce à l'aide de l'association « Les pieds dans le plat » auprès de laquelle le personnel du restaurant devrait pouvoir être formé à la conception de repas végétariens.

Une subvention « loi EGALIM » d'environ 2 x 665€ a été perçue le 06/12/2021 et le 24/03/2022. La 3^{ème} subvention n'a pu être obtenue pour cause de problème de dénomination dans les menus envoyés à « France Agrimer ».

Le gaspillage alimentaire fait l'objet d'une vérification (pesée) 1/fois par trimestre. Au dernier trimestre 2021/2022, nous étions sur 54 grammes de restes en moyenne par repas. Les résultats sont acceptables mais des efforts restent à fournir.

Il est rappelé que plus aucun contenant en plastique n'est utilisé en cuisine que ce soit pour le stockage ou le réchauffage des aliments.

Mme SOUPERBAT souligne que le CGRE n'est pas obligé de se fournir auprès d'éleveurs de la race bazadaise. M. le Maire lui répond que le CGRE a été obligé de se retourner vers un éleveur situé à Vayres pour ce type d'approvisionnement exceptionnel pour le restaurant scolaire, mais nécessaire pour faire découvrir aux enfants des produits d'excellence de notre terroir. Il cite également les approvisionnements en magret de canards ou autres produits de qualité mis aux menus du restaurant scolaire. M. BOUCAU insiste pour sa part sur les valeurs éducatives transmises lors du temps de restauration scolaire, au travers de la découverte de légumes, mais également des viandes de qualité.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle l'invitation des conseillers municipaux à participer à l'inauguration de la salle « Christian POUPOT » à la médiathèque intercommunale de Langon, mercredi 30 novembre 2022 à 19h15.

Réagissant à la une de ce jour du journal « Le Républicain » mettant en avant la colère de riverains de la Route de Landiras, RD116 en agglomération, M. le Maire a indiqué avoir sollicité un droit de réponse afin de faire le point sur l'ensemble des actions menées par ses soins en vue de renforcer la sécurisation de la circulation des véhicules sur cette voie, notamment au cours du chantier de VINCI ASF. Il souhaite ensuite dresser un point sur la situation des travaux de rénovation du péage de l'A62 à St-Selve, rappelant qu'il s'agit du péage comptant le plus grand nombre de passages annuels de véhicules en Gironde : oui, il y a bien près de 600 véhicules dont de nombreux poids lourds qui empruntent l'itinéraire de déviation passant par la Route de Villandraut, la RD116, la Rue de Videaux et la Rue de la Caminasse. Cette déviation doit être mise en œuvre au cours de 18 nuits (dont 12 en novembre) sur les 4,5 mois annoncés de ce chantier (compris initialement entre le lundi 7 novembre au soir et le jeudi 16 mars au matin).

M. le Maire rappelle que le choix d'itinéraire a été imposé aux 10 communes traversées par les services de l'Etat disposant de la compétence de gestion de la circulation des grands gabarits et des poids lourds (DDTM24), en concertation avec le Centre Routier Départemental (CRD). 10 maires ou représentants des communes subissant cette déviation ont accepté de fait celle-ci, au vu des éléments de sécurité mis en avant par VINCI et ASF, tout en concédant la gêne créée aux riverains (ces 9 maires seraient-ils aussi nuls que celui de Toulonne ?). M. DAIRE souligne qu'il n'a pas signé l'arrêté préfectoral organisant cette déviation et qu'il s'agit bien d'un arrêté préfectoral global. Il est rappelé que la Rue de la Caminasse est intégrée depuis de nombreuses années à l'itinéraire des poids lourds ne pouvant pas passer sous le pont de la SNCF à l'extrémité de l'Avenue du 8 mai 1945 (limité à 3,90 m de hauteur). Les riverains n'ont pas tous compris que cela avait été imposé, et tous ne maîtrisent pas la contrainte à la circulation des poids lourds représentée par le pont de la SNCF, interdisant de fait le passage depuis la rocade langonnaise et la traversée de Toulonne par la RD 1113.

M. RATEAU indique avoir participé aux réunions d'information et de concertation organisés préalablement à ce chantier, avec l'ensemble des maires ou représentants des communes allant de La Brède à Langon. Les élus n'ont pas émis d'observations lors de celles-ci, actant le fait que VINCI ASF avait décidé, pour diverses raisons de sécurité, de la fermeture du péage de Podensac sous-dimensionné pour le trafic constaté de véhicules.

M. le Maire précise sur demande de la commune deux feux tricolores ont été ajoutés à l'intersection des rues des Videaux et de la Caminasse, ainsi qu'au carrefour de la RD1113, zone hyper accidentogène. M. RATEAU précise qu'en cas de constat de dysfonctionnement, il est impératif de la signaler à un numéro d'astreinte. En outre, ce dernier rappelle aux élus que VINCI ASF avait proposé initialement une déviation par la « Rue des pins francs » qui ne peut accueillir un tel flux de camions de par sa largeur insuffisante. Pour avoir circulé régulièrement au cours de ces dernières soirées sur l'itinéraire de déviation, M. le Maire confirme que, dans l'ensemble, les conducteurs ne circulent pas à des vitesses excessives, mais a pu constater quelques excès. Concernant les contrôles de vitesse, M. le Maire confirme avoir demandé à la

gendarmerie d'intervenir très régulièrement sur cet axe.

M. le Maire rappelle avoir adressé un courrier au directeur du CRD pour solliciter une réunion en mairie. Initialement envisagée pour ce matin, 18 novembre, elle est finalement programmée le 29 novembre. M. le Maire acte toutefois les difficultés rencontrées par de nombreux toulonnais et veille à faire remonter les difficultés à VINCI ASF pour améliorer le fonctionnement de cette déviation. M. RATEAU précise que des améliorations sur la signalisation de la déviation à l'intersection de Videaux vont être réalisées prochainement.

Mme SOUPERBAT estime que la vitesse de circulation des poids lourds sur la Rue de la Caminasse est excessive depuis que le réhausseur a été sorti dans le cadre de la mise en œuvre de cette déviation.

M. CATTANEO relaie les plaintes de M. QUENTIN, riverain de cette voie. Il indique ne pas être convaincu sur le fait qu'il n'y avait pas d'autres solutions pour organiser les travaux de rénovation du péage. Il pense que VINCI ASF a préféré renvoyer le trafic sur les routes secondaires pour des raisons économiques. Il estime que l'on ne s'est pas assez battu sur ce dossier, réitère sa demande d'actions (blocage de la route ?) ou de manifestations. M. BERRON pense que la commune aurait pu exprimer un avis contraire lors présentation projet. M. BOUCAU ne pense pas qu'il revient au conseil municipal de lancer des actions de blocage, mais juge que ces difficultés peuvent être un élément de poids dans la discussion relative à la demande de gratuité du péage. M. le Maire rappelle que cette demande a été maintes fois formulée à VINCI ASF par les élus nationaux, départementaux et locaux et qu'elle est resté lettre morte, l'Etat et VINCI ASF renvoyant aux clauses du contrat national de concession. Pour M. LAMARQUE, c'est lors du renouvellement de contrat qu'il faudra renégocier.

Mme SOUPERBAT : - questionne M. le Maire sur l'engagement des travaux de réparation des digues. Ce dernier informe que les services de l'Etat ont sollicité de nouvelles demandes d'études. Il fait part que la volonté affirmée de ces services semble bien d'araser les digues, en estimant qu'elles ne protègent pas assez d'habitations. De fait, l'Etat refuse à ce jour tous les travaux réalisés dans l'urgence sans autorisation préalable et ne les subventionne qu'à une très faible hauteur sur notre secteur. La Municipalité et la CdC défendent le maintien des digues. En réponse à Mme SOUPERBAT concernant la protection également des cultures, M. le Maire relaie le fait que pour l'Etat, il ne s'agit pas de sa mission. Pour M. LAMARQUE, cette situation est une conséquence du transfert des compétences à la CdC par la loi Nôtre, précisant que la structure intercommunale ne l'a pas demandé. Mme SOUPERBAT souligne qu'elle continue de payer sa cotisation à l'ASA, en plus de la taxe GEMAPI prélevée avec la Taxe Foncière. M. le Maire précise qu'en l'absence de transferts de charges alloués par l'état, celui-ci a donné le pouvoir aux collectivités (les CDC) de lever la (nouvelle) Taxe GEMAPI, faisant porter la responsabilité et l'impopularité sur celles-ci. L'état prescripteur n'étant pas le payeur !

- obtient confirmation de la possibilité de circulation de camions sur les voies communales de « Route de l'argile » et « Route de la Garonne » pour répondre aux besoins des agriculteurs. Ces voies demeurent toutefois interdites à la circulation des + 10 de tonnes « sauf services ».

M. BOUCAU : les travaux d'isolation de la coursive de l'école sont en cours d'achèvement. Il apporte dès à présent un réel confort d'usage, ainsi que constitue une réelle source d'économies d'énergies.

M. FAVIER : - précise le coût du repas de Noël (10 €). – félicite l'entreprise toulonnaise de menuiserie APPY qui a fait du bon boulot en assurant la propreté du chantier. M. RATEAU s'interroge sur le nombre d'ouvertures mises en oeuvre ... - rappelle le RDV d'expertise chez M. ESPAGNET le 23 novembre à 10h rue de Millassot et invite les membres de la commission des Travaux à y participer. - demande un RDV avec M. CATTANEO sur le terrain pour apporter une réponse à M. ARDOUIN (ancienne Route de Landiras), ainsi qu'à M. AUDET (Rue de Millassot) pour le raccordement électrique de son habitation.

Mme BOUCAU : - La plateforme Intramuros sera mise en place en décembre à la CdC, certainement en janvier par la commune de TOULENNE

Les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredi 16 décembre 2022 et jeudi 19 janvier 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.